

E 4818

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 octobre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 octobre 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant allemand
du Comité des régions.

13123/09.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 septembre 2009
(OR. en)**

13123/09

CDR 73

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

**Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre suppléant allemand
du Comité des régions**

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant nomination d'un membre suppléant allemand du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement allemand,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010¹.
- (2) Un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Günther THUM,

DÉCIDE:

¹ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.

Article premier

Est nommé membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

M. Hans-Joachim HÖFER, Vorsitzender des Gemeinde-und Städtebundes Rheinland-Pfalz
and Bürgermeister der Verbandsgemeinde Altenkirchen.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
